

SUJETS TRAITÉS
▪ Option de financement lors d'un transfert agricole
▪ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI
▪ Guide de déclaration des données financières 2017
▪ Collecte unifiée de données financières 2017
▪ Rapport NCSC 4460
▪ Produits d'horticulture ornementale
▪ Superficie des producteurs maraîchers assurés à l'ASREC
▪ La boîte à infos!

Afin de vous permettre d'en connaître davantage sur nos produits et de mieux conseiller vos clients, nous vous ferons part de diverses informations au fil des bulletins aux préparateurs.

UNE OPTION DE FINANCEMENT INTÉRESSANTE LORS D'UN TRANSFERT D'ENTREPRISE AGRICOLE : LA FORMULE VENDEUR-PRÊTEUR DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Vous connaissez un producteur agricole en processus de transfert de ferme? La [formule vendeur-prêteur](#) de La Financière agricole du Québec peut s'avérer une solution lorsque le vendeur agit à titre de prêteur. Le vendeur peut ainsi financer partiellement ou totalement le montant de la vente en bénéficiant de la garantie de prêt de La Financière agricole. Aussi, cette garantie peut être jumelée à un prêt offert par une institution financière.

Une formule avantageuse tant pour le vendeur que pour l'acheteur

Vendeur - Cette formule lui assure un placement garanti et lui permet de recevoir le capital sous forme de rente. Le vendeur peut également accorder des conditions spéciales à l'acquéreur, par exemple, un congé d'intérêt sur une partie ou la totalité du financement, ou encore, une flexibilité dans le

remboursement du capital. Bref, ces dispositions peuvent faire toute la différence dans la réussite d'un transfert. De plus, La Financière agricole garantit le prêt financé par le vendeur et lui assure toutes les sommes dues par l'acheteur.

Acheteur - Il peut bénéficier d'un taux d'emprunt équivalant au taux hypothécaire ou même profiter d'un taux moindre, selon l'entente avec le vendeur. D'autre part, le terme de l'entente entre l'acheteur et le vendeur peut aller jusqu'à dix ans, ce qui vient minimiser le risque lié au taux d'intérêt. Quant au suivi du prêt et à son renouvellement, ils sont offerts gratuitement par La Financière agricole.

Les conditions de succès

La [formule vendeur-prêteur](#) peut être intéressante pour l'acheteur et le vendeur, qu'ils soient apparentés ou non, si...

- ✓ Ils ont une bonne relation, se connaissent et partagent les mêmes valeurs.
- ✓ Le vendeur est prêt. Il a réalisé une planification financière, une planification du retrait des affaires en consultant les conseillers relève du MAPAQ, les conseillers CRÉA (Centres régionaux d'établissement en agriculture du Québec), les fiscalistes ou d'autres services-conseils.

- ✓ Le vendeur a une bonne autonomie financière et désire la poursuite des activités de son entreprise.
- ✓ L'entreprise est en bonne situation financière.
- ✓ L'acheteur accepte une implication possible du vendeur dans l'entreprise.

Un crédit d'impôt remboursable

Dans le but de faciliter les transferts d'entreprise agricole, [un crédit d'impôt remboursable](#) a été instauré par le gouvernement. Le montant de ce crédit correspond à 40 % des intérêts payés par un acquéreur à un vendeur, pour un financement conclu dans le cadre de la formule vendeur-prêteur après le 2 décembre 2014 et avant le 1^{er} janvier 2020.

Pour plus de renseignements sur nos produits et services, communiquez avec l'un de nos conseillers au **1 800 749-3646** ou consultez notre site Internet au www.fadq.qc.ca.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI peuvent être consultées à la section [Statistiques](#) du site Internet de La Financière agricole, sous l'onglet Naviguer.

GUIDE DE DÉCLARATION DES DONNÉES FINANCIÈRES 2017

Le guide est maintenant accessible sur notre site Internet, à la section [Collecte](#).

COLLECTE UNIFIÉE DE DONNÉES FINANCIÈRES 2017

↳ Lettre de demande de transmission de données financières 2017

Nous désirons vous informer que nous procéderons sous peu à l'envoi de 14 897 lettres concernant la collecte des données financières pour l'année de participation 2017.

Ces lettres informent les clients qu'ils doivent compléter les renseignements généraux ainsi que le tableau des unités productives, et transmettre le tout à leur préparateur de données ou leur comptable. La

date limite de transmission des données financières est indiquée sur cette lettre.

↳ Nouveau délai de transmission

Nous vous rappelons que la date limite de transmission des données financières de l'année de participation 2017, sans encourir de pénalités, est de **9 mois** suivant la fin de l'exercice financier du client. Après ce délai, des pénalités s'appliqueront.

Ainsi, pour les clients participant au programme de financement : en garantie de prêt, une suspension est possible au-delà du 9^e mois pour la protection contre la hausse des taux d'intérêt ou pour tout déboursement provenant de la marge de crédit à l'investissement.

Pour les clients participant aux programmes AGRI : si les données financières sont transmises à la FADQ entre le 10^e et le 12^e mois, des pénalités s'appliqueront. Ainsi, pour chaque mois ou partie de mois de retard, une réduction de **500 \$** sera appliquée au paiement d'Agri-stabilité, et le montant du dépôt maximal du participant à Agri-investissement et Agri-Québec sera réduit de **5 %**.

Si les données n'ont pas été transmises et confirmées après le 12^e mois, l'entreprise ne pourra pas participer à ces programmes pour l'année **2017** et la contribution à Agri-stabilité ne sera pas remboursée. De plus, les compensations au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) seront réduites de **40 %** pour les années concernées, selon les secteurs d'activité animal ou végétal et la date de fin de l'exercice financier de l'entreprise.

↳ Délai d'inactivité dans l'outil de saisie

Une problématique à ce sujet a été soulevée et prise en charge par nos ressources informatiques. Jusqu'à sa résolution, le délai d'inactivité a été rehaussé à 120 minutes à partir de la saisie du code d'utilisateur et du mot de passe. Si toutefois vous avez toujours des problèmes à ce niveau, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de la [Collecte](#) au 1 877 861-2272, option 1.

↳ Présence des codes

Malgré la présence de codes à la fin des libellés dans certaines sections de l'outil de saisie, notez que ces

codes seront enlevés du panorama de saisie. Veuillez donc les ignorer.

Amalgame

Pour toutes les entreprises liées (amalgame) qui ont reçu une lettre de demande de transmission de données financières, veuillez communiquer avec l'équipe de la Collecte afin de valider le type de traitement nécessaire.

Bilan et flux de trésorerie des clients

Pour ne pas ralentir le traitement du dossier et pour éviter des appels de la part de votre client ou d'un conseiller en financement de la FADQ, il est important de compléter l'ensemble des sections de la saisie des données financières. Comme l'état des résultats, la section 6 (la partie bilan de la saisie) doit être détaillée autant que l'état financier soumis en pièce jointe.

RAPPORT NCSC 4460

L'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) a mis à jour les exemples de rapports que le CPA doit joindre lorsqu'il transmet à La Financière agricole la déclaration des données financières de son client. Si vous avez des questions au sujet de cette norme comptable, veuillez contacter M^{me} Annie Smargiassi, CPA auditrice, CA, de l'Ordre des CPA, au 1 800 363-4688, poste 2238, ou par courriel à asmargiassi@cpaquebec.ca

Jusqu'à ce que l'option de joindre un fichier soit accessible dans l'outil de saisie, annexe l'avis au lecteur portant sur la déclaration des données financières au fichier des états financiers que vous nous transmettez par le biais de la section sur les renseignements généraux.

PRODUITS D'HORTICULTURE ORNEMENTALE

Lorsqu'une entreprise œuvrant en horticulture ornementale achète un produit en ayant l'intention de le revendre, cet achat doit être déclaré à titre de dépenses d'achat de produits agricoles destinés à la revente, sans égard à la durée de possession ou au travail fait sur le produit. Par le fait même, les revenus qui y sont associés doivent être déclarés à titre de revente de produits achetés.

Par contre, exceptionnellement, si le client nous démontre que son entreprise a contribué de façon appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur, nous pourrions alors considérer les achats à titre d'achats de produits. Par le fait même, les revenus qui y sont associés doivent être déclarés à titre de vente de produits d'horticulture ornementale de plein champ ou abritée.

SUPERFICIE DES PRODUCTEURS MARAÎCHERS ASSURÉS À L'ASREC

Les superficies inscrites dans le tableau des unités productives sont extraites des systèmes lorsque votre client est assuré à l'ASREC. Il se peut que les données ne soient pas les mêmes que celles exprimées par votre client. Si tel est le cas, il faudra le référer à son conseiller en assurance, à son centre de services de La Financière agricole.



TRUCS ET ASTUCES POUR L'OUTIL DE SAISIE DE LA COLLECTE DE DONNÉES

Autres inventaires

Cet élément doit maintenant être saisi manuellement dans la liste déroulante du menu *Inventaire*.

Joindre les états financiers

Il n'est plus nécessaire de sécuriser le fichier joint à la déclaration, puisque l'application est déjà dans un environnement sécurisé. De plus, un mot de passe empêche le système de finaliser le traitement du dossier.

Subventions des immobilisations

Les subventions obtenues pour l'achat d'immobilisations doivent être inscrites au net tant au bilan qu'à la dépense d'amortissement, compte tenu des limitations du système qui sera mis à niveau sous peu.

États financiers – Bilan et flux de trésorerie

Nous vous rappelons qu'il est important de saisir ces informations pour les clients.

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attitré à la [Collecte des données financières](#) au 1 877 861-2272, option 1.